

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 770

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme relatif aux usages conditionnels,

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le conseil a adopté le projet de règlement d'urbanisme numéro 770 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

L'objet de ce règlement est de pouvoir autoriser, nonobstant le règlement de zonage en vigueur, certains usages dans certaines zones, selon des critères établis, et d'établir la procédure à suivre afin d'autoriser un usage conditionnel. Ces usages concernent spécifiquement **la résidence de tourisme, le gîte touristique (Bed & Breakfast), l'hébergement de type non conventionnel et l'entreprise rurale.**

#### **CHAMP D'APPLICATION**

##### **Résidence de tourisme**

Dans les zones VC-1, VC-2, VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8, VC-9, VC-10, VC-11, VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-6, VD-7, VD-8, VR-2, VR-4, VR-7, VR-8, VR-9, VR-10, VR-11, VR-12, VR-13, VR-14, VR-15, VR-16, VR-17, VR-18, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23, telles qu'identifiées à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage « résidence de tourisme » peut être autorisé sous certaines conditions.

##### **Gîte touristique (Bed & Breakfast)**

Dans les zones VC-1, VC-2, VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8, VC-9, VC-10, VC-11, VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-6, VD-7, VD-8, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23, telles qu'identifiées à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage « gîte touristique ou communément appelé « Bed & Breakfast » peut être autorisé sous certaines conditions.

##### **Hébergement de type non conventionnel**

Dans les zones VC-1, VC-2, VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8, VC-9, VC-10, VC-11, VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-6, VD-7, VD-8, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23, telles qu'identifiées à

## **AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 770 (SUITE)**

l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage « hébergement de type non conventionnel » peut être autorisé sous certaines conditions.

### **Entreprise rurale**

Dans les zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23, telles qu'identifiées à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage « entreprise rurale » peut être autorisé sous certaines conditions.

Le projet de règlement numéro 770 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (ajout de nouveaux usages).

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu jeudi le 10 janvier 2019, à 19h00, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire, ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera le projet de règlement plus haut cité ainsi que les conséquences de son adoption et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement numéro 770 ainsi que le plan de zonage identifiant l'ensemble des zones visées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peuvent également être consultés sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, ce 19 décembre 2018.

Simon Leclerc  
Directeur général